



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Marielle ERNOULT / Ana MENDES / Laurent TARASSI / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Fernande BELDAME / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BETHENCOURT / Eric MÜLLER / Constance VAGANAY / François LOMBART / Alain BLANCHARD / Brigitte BAYARD / Claude DOFFEMOND-BOUWYN / Rachel GERTHOFFERT

Etaient absents excusés : Pascale RIBOUILLARD (pouvoir à Ana MENDES) / Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Yvan HARDIVILLEZ) / Jean-Michel MAZET (pouvoir à Martine WACHEUX) / Sylvie POYE / Marc PIANT / Angéline FONTAINE / Guy MICHALON / Pascal DERAYE (pouvoir à Claude DOFFEMOND-BOUWYN).

Secrétaire de séance : Frédéric BETHENCOURT

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Procurations : 4

Monsieur EUVERTE informe que le groupe d'opposition a transmis des questions auxquelles il répondra en fin de séance.

Approbation du procès-verbal du 25 avril 2016

Madame DOFFEMOND-BOUWYN indique qu'elle n'était pas présente au dernier Conseil Municipal et que c'est donc Madame BAYARD qui a rapporté l'information relative à la participation d'un agent communal aux réunions du Comité Technique et du CHSCT.

Le procès-verbal est adopté l'unanimité.

DÉCISIONS

En date du 2 mai 2016, la municipalité a accepté l'offre du Crédit Agricole Brie Picardie portant sur la réalisation d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 240 mois (20 ans)

Périodicité : trimestriel

Echéances : constantes

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté (2000€)

Monsieur BLANCHARD souhaiterait connaître le montant de l'emprunt. Monsieur EUVERTE répond que le montant s'élève à 2 millions d'euro.

En date du 10 mai 2016, la municipalité a accepté l'offre de la société Hudson Public et Parapublic de 12 850€ HT pour la réalisation d'une étude en organisation afin de mieux correspondre au développement des divers projets municipaux. Monsieur EUVERTE précise qu'il s'agit d'un accompagnement à la responsabilité du personnel et des élus.

En date du 20 mai 2016, la municipalité a accepté de mettre à disposition à titre précaire à M. André VAILLANT la parcelle cadastrée section AB313. La mise à disposition emportant autorisation d'utilisation et d'occupation de la parcelle assiette du jardin est consentie moyennant le prix de 100 euros et d'une activité pédagogique à destination des enfants.

En date du 20 mai 2016, la municipalité a accepté de mettre à disposition à titre précaire à M. Jean CHELOWSKI la parcelle cadastrée section AB312. La mise à disposition emportant autorisation d'utilisation et d'occupation de la parcelle assiette du jardin est consentie moyennant le prix de 100 euros et d'une activité pédagogique à destination des enfants.

En date du 10 juin 2016, la municipalité a accepté l'offre présentée par la Société AERA Conseil, SARL unipersonnelle, pour l'étude de délimitation d'une zone humide, pour un montant de 2700€ HT.

FINANCES

1) Admission en non-valeur

Madame MENDÈS informe que Monsieur le Trésorier a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 452,77€, concernant des montants inférieurs au seuil de poursuite, un débiteur décédé et des poursuites n'ayant pu aboutir.

Les services de la ville ont retrouvé le numéro d'allocataire CAF du débiteur dont les poursuites n'avaient pu aboutir pour un montant de 351€. Le CCAS va émettre un mandat de régularisation pour deux reliquats de 2008 qui n'avaient pas été réglés pour un montant de 7,74€.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 94,03€.

2) Effacement de dettes

Madame MENDÈS explique que Monsieur le Trésorier nous a adressé une ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Senlis présentée par la Commission de Surendettement des particuliers.

Le Tribunal, compte-tenu de la situation financière et de la non possibilité de saisie de ces biens, a décidé un redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Il est donc nécessaire d'acter l'effacement des dettes concernant les services à l'enfance d'un montant de 1 504€ pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité l'effacement des dettes pour un montant de 1504€ pour l'année 2012.

3) Complément aux délibérations de demandes de subvention au Conseil Régional

Madame MENDÈS explique que lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2015, des demandes de subvention auprès du Conseil Régional ont été validées.

Ces délibérations concernaient :

N°2015/10/14 – L'aménagement du quartier de la gare

N°2015/10/15 – L'aménagement du parc naturel de la Garenne

N°2015/10/16 – L'acquisition, la réhabilitation des Fermes des Moines et la création d'un pôle événementiel et touristique

N°2015/10/17 – La valorisation du Patrimoine architectural

N°2015/10/18 – La création d'une nouvelle restauration scolaire

N°2015/10/19 – L'aménagement d'une escale fluviale

N°2015/10/20 – L'aménagement d'un port étang

N°2015/10/21 – L'aménagement d'un centre technique fluvial

N°2015/10/22 – L'aménagement des berges du centre technique fluvial

N°2015/10/23 – La création de trois terrains de tennis couverts

Les services du Conseil Régional étudient ces demandes et souhaitent que le complément suivant soit apporté à ces délibérations :

- Autorisation donnée au Maire de signer les actes et tous documents concernant ces affaires

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité de donner cette autorisation au Maire pour l'ensemble des demandes de subvention.

Monsieur BLANCHARD informe le Conseil que le Département a accordé une deuxième subvention à la commune pour le projet de Boissy 2.

PERSONNEL

4) Validation du règlement intérieur

Madame MENDÈS indique que suite à plusieurs réunions de travail entre les représentants du personnel et des élus, le Comité Technique a finalisé un nouveau règlement intérieur dans sa séance du 18 mai.

Conformément aux textes, ce règlement doit être approuvé par le Conseil Municipal avant diffusion à l'ensemble des agents.

Monsieur BLANCHARD souhaiterait savoir quel a été le vote du Comité Technique sur ce document. Monsieur EUVERTE répond qu'il a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres.

Monsieur BLANCHARD considère qu'il s'agit d'un document qui prévoit les mesures d'organisation et qui offre des garanties aux agents du personnel.

Madame BAYARD s'interroge sur le paragraphe 5.3.2.5 relatif au comportement de l'agent en état d'ébriété et considère qu'il faudrait généraliser ce point à l'ensemble des services municipaux. Monsieur EUVERTE confirme ce point et en informera le Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le règlement intérieur de la ville suite à l'avis favorable du Comité Technique.

Ce point est adopté par 22 voix pour et une abstention.

5) Modification du tableau des emplois

Madame MENDES explique que dans le cadre de la politique touristique et culturelle de la ville, il est proposé d'ouvrir un poste de contractuel pour assurer un soutien opérationnel aux activités nouvelles.

Les caractéristiques de ce Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) sont les suivantes :

- Aide de l'Etat de 75 à 85% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en fonction du lieu de résidence du candidat
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (sauf accident de travail et maladies professionnelles)
- Pour une durée d'un an

Sur une base de prise en charge de 75%, le coût annuel pour la ville serait de 2 990€, sur un coût total de 11 955€.

Monsieur EUVERTE indique qu'il s'agit d'un contrat qui permettra de renforcer le service culturel et de développer des produits de groupes (ateliers) à proposer aux extérieurs.

Madame BAYARD s'interroge sur le bien-fondé de ces choix puisqu'il y a peu d'emplois à plein temps. Elle soulève le fait que les dépenses liées à l'achat du bateau sont trop conséquentes. Monsieur EUVERTE soutient cette volonté de développer des activités nouvelles qui permettront un équilibre à terme. On ne peut augmenter les dépenses que si les recettes augmentent elles-aussi. Monsieur BLANCHARD fait remarquer que la ville de Creil a également mis en place un projet de croisières (sur une période de temps limité) et qu'il aurait été intéressant d'en discuter ensemble pour éviter la mise en concurrence. Monsieur EUVERTE répond que la ville de Creil a refusé les propositions faites l'année dernière par la commune.

Monsieur WACHEUX souhaite que cette expérience soit profitable à l'agent et qu'elle lui permette d'obtenir un recrutement.

Monsieur BLANCHARD considère que l'on emploie beaucoup d'agents précaires. Monsieur EUVERTE explique qu'il sera possible de développer des emplois permanents que si l'on crée d'autres missions, en mutualisation avec la Base de Loisirs ou des associations locales par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel (catégorie C).

Ce point est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

URBANISME

6) Avenant n°2 à la convention d'étude de création d'une ZAC avec la SAO

Monsieur EUVERTE explique que par délibération n°2013/09/01, le Conseil l'a autorisé à signer la convention d'études préalables à la création d'une ZAC et fixant les conditions générales d'intervention de la SAO.

Par délibération n°2015/06/10 bis du 15 juin 2015, le conseil a accepté l'avenant n°1 à l'étude de faisabilité de la ZAC actualisant le coût à 86 490€ HT (frais de géomètre, une étude d'impact, faune et flore, géotechnique, et frais divers).

La SAO présente un avenant n°2 concernant les études de création de la ZAC qui étaient prévues en tranche conditionnelle. Ces études concernent en particulier la réalisation des dossiers réglementaires en environnement (étude d'impact, loi sur l'eau, étude pédologique...), la création d'un avant-projet, les scénarii d'aménagement, une étude de circulation et d'un dispositif de concertation avec les habitants et s'élèvent à 125 310€ HT.

Le dossier de création de ZAC peut être réalisé directement par la SAO pour un montant de 5 000€ alors qu'un cabinet extérieur propose une rémunération de 12 000€ HT ce qui donne un coût de ces études pour la création de la ZAC estimé à 118 310€ HT.

Monsieur EUVERTE indique qu'il faudra réaliser une étude complémentaire.

Monsieur WACHEUX souhaiterait savoir si la signature de cet avenant permettra de ne plus avoir à délibérer sur le projet.

Monsieur BLANCHARD estime qu'il est nécessaire de présenter le projet au Conseil Municipal. Monsieur EUVERTE informe qu'il est prévu une réunion publique et une information aux conseillers municipaux à la rentrée. La SAO doit au préalable présenter la synthèse du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'avenant n°2 à la convention d'études préalables à la création d'une ZAC et charge le Maire de signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Ce point est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

7) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 1036, d'une superficie de 1099 m², située au lieu-dit « Les Grandes Iles »

Monsieur HARDIVILLEZ informe le conseil que la commune a récemment acquis la propriété située quai d'Aval, cadastrée AC 412, AC 1164, AC 415, AC 416 et AC 1035 afin d'y implanter la capitainerie du futur port étang.

La parcelle cadastrée AC 1036, d'une superficie totale de 1099 m², située au lieu-dit « Les Grandes Iles », appartenant aux Entreprises « BARBAUT », jouxte cette propriété.

Dès lors, il apparaît opportun d'acquérir également la parcelle AC 1036, actuellement à l'état d'abandon, afin d'agrandir notre propriété.

Bien que ce terrain soit classé en zone urbaine par le plan Local d'urbanisme, il est inconstructible en l'état dans la mesure où il ne dispose pas d'accès direct à la voie publique.

Dès lors, Monsieur HARDIVILLEZ propose au conseil municipal d'acquérir ce bien au prix de 5 000 euros net vendeur soit 4,54 euros du mètre carré.

Madame BAYARD souhaiterait savoir ce que la commune souhaite faire de ces parcelles. Monsieur EUVERTE explique que l'intérêt est d'augmenter la zone technique pour permettre l'aménagement des berges et du Parc de la Garenne. Il faudra voir comment il est possible de rationaliser le foncier. Madame BAYARD s'interroge sur ce dernier point. Monsieur EUVERTE indique que la ville compte une quarantaine de bâtiments municipaux qui ne sont pas utilisés de manière optimum. Il est nécessaire de prévoir de nouvelles utilisations ou de s'en séparer. A ce titre, Monsieur EUVERTE informe qu'un nouveau service de gestion des biens mobiliers et immobiliers a été créé.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce sur cet achat et charge le maire de signer tout acte et document concernant cette affaire.

Ce point est adopté par 18 voix pour et 5 voix contre.

INTERCOMMUNALITE

8) Avis sur l'arrêté portant projet de périmètre relatif aux fusions d'EPIC

Monsieur EUVERTE informe le Conseil qu'en date du 18 avril, Monsieur le Préfet a transmis son arrêté portant projet de périmètre relatif aux fusions d'EPIC.

Chaque Conseil Municipal doit délibérer en faveur ou non de cet arrêté dans un délai de 75 jours.

En ce qui concerne la commune, l'arrêté de périmètre relatif à la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise reste inchangé, malgré les délibérations du 5 octobre 2015 demandant la prise en compte de la continuité territoriale des villes de Saint-Leu d'Esserent, Villers-sous-Saint-Leu, Précy-sur-Oise et Blaincourt, et du 14 décembre 2015 donnant un avis défavorable au projet de Monsieur le Préfet concernant la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise, et demandant le rattachement de l'unité urbaine précitée à l'Aire Cantilienne.

Monsieur EUVERTE propose au Conseil de maintenir la position de la ville et de donner un avis défavorable au projet de périmètre relatif aux fusions d'EPIC, et de réaffirmer son souhait d'être intégrée à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Déclaration du élu du groupe d'opposition et de gauche :

« Monsieur le Maire,

Vous nous demandez un avis sur l'arrêté du Préfet de l'Oise, relatif à la fusion de la Communauté de communes Pierre Sud Oise – dont nous sommes membre – avec la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Plus qu'un avis, il s'agit de par la loi d'exprimer l'accord ou le désaccord du conseil municipal sur cette fusion proposée – où pourrait-on dire imposée – par les autorités de l'Etat.

Vous nous soumettez de maintenir votre position initiale ; celle d'un autre choix d'une fusion avec la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Cette position n'a, vous le savez, aucune chance d'aboutir et à l'heure où nous délibérons les dés sont jetés, comme vous ne pouvez l'ignorer.

Sur les onze communes constituant ce nouvel ensemble et appelées à donner ou non leur accord, les conseils des communes de Creil et Villers Saint Paul, Saint Vaast les Mello, se sont prononcés favorablement, ceux de Cramoisy et Saint Maximin ont refusé de se prononcer, ce qui entraîne un avis réputé favorable, et celle de Montataire vient de donner son accord.

Les conditions de la loi que je ne détaille pas ici (tant elles sont compliquées) sont donc remplies et ceci malgré les désaccords de trois communes et le refus de prendre position de deux autres. Celle de Nogent-sur-Oise délibérant le 11 juillet prochain et la nôtre à l'issue de ce débat.

Cette loi que vous n'avez pas voulu combattre et qui pourtant aura incontestablement de lourdes conséquences sur l'avenir de notre commune, voit donc sa mise en œuvre se concrétiser.

Au premier janvier 2017, et avant tout en raison de cette loi portant nouvelle organisation du territoire (Loi NOTRe), la Communauté de communes Pierre Sud Oise (11 000 habitants) et ses sept communes, fusionne donc avec la Communauté d'Agglomération de Creil, ses quatre communes (72 000 habitants).

Pour ce qui nous concerne, nous ne partageons –comme vous le savez – ni le contenu de cette loi, ni la méthode utilisée pour sa mise en œuvre. Nous continuerons à combattre cette « centralisation » intercommunale entraînant l'affaiblissement grave des communes, à exiger une réelle concertation avec les habitants et acteurs de territoire, nous continuerons de défendre une véritable coopération intercommunale, préservant la démocratie locale et de proximité.

Car pour participer actuellement aux discussions en cours avec la Communauté d'Agglomération Creilloise, vous savez déjà Monsieur le Maire que notre commune va perdre une importante partie de ses compétences et de son autonomie financière. Qu'il n'est pas encore assuré que les familles lupoviciennes ou les acteurs économiques ne voient pas augmenter leurs impôts. Que la mutualisation des moyens en particulier humains – dans ce moment d'austérité nationale imposée – ne conduise à peser sur les moyens en particulier de personnel pour notre ville. Les droits et garanties du personnel pouvant être sérieusement écornés. Vous savez également que l'on s'éloigne aussi d'une gouvernance réellement partagée (je vais y revenir).

Au sujet de ces discussions auxquelles vous participez, nous vous demandons une transparence totale, transparence envers le conseil municipal, mais aussi envers la population de notre ville.

Car malgré ses désaccords profonds avec les orientations fixées par la loi, nous pensons qu'il s'agit maintenant face à l'état de fait imposé ; d'exiger un vrai débat avec les populations de ce nouveau périmètre pour combattre les effets de cette loi et construire le projet de territoire correspondant aux attentes et besoins des habitants et de leur lieu de vie.

Ce débat avec les habitants doit sans retard être mené pour les informer et leur permettre une appropriation partagée par le plus grand nombre de ce nouveau territoire institutionnel, ses enjeux et défis à relever, les réponses utiles aux besoins à construire.

Car nous croyons que, regrouper un tissu urbain avec un tissu semi urbain, voire rural, entretenant aussi des liens avec les territoires voisins, dans un même bassin de vie, méritent une véritable consultation des populations. Pour maîtriser les effets centralisateurs, mais aussi les inégalités de ressources, développer ; la politique de déplacements et les transports en communs, les services aux populations, les activités touristiques, celles d'activités industrielles, de services et agricoles ...

Il s'agit aussi d'aller résolument vers les besoins des populations en matière d'emplois, d'éducation et de formation, de santé et de transports, de culture et de sports, d'actions sociales et d'équipements, de logement et de cadre de vie, d'environnement, d'énergie et de climat, d'accès aux services publics et de sécurité ... tout en préservant l'échelon communal et en instituant de véritables coopérations, plutôt que des transferts de compétences, alors perdues pour les communes.

Nous veillerons à nous opposer à toute hausse des impôts locaux, à empêcher toute baisse des moyens alloués aux communes concernées, toute réduction des effectifs de personnel.

La loi limite aussi gravement la gouvernance démocratique de la nouvelle institution. Ainsi, deux des communes les plus importantes de la nouvelle communauté disposeront de la majorité absolue au sein du nouveau conseil communautaire et ses onze communes. Ce conseil pourrait comporter 51 membres : 12 pour les sept communes de moins de 5000 habitants, dont la nôtre, 39 pour les quatre communes les plus importantes, dont 29 pour les seules communes de Creil et Nogent.

De fortes ambitions démocratiques doivent donc être mises en place comme un conseil citoyen représentatif de la population des onze communes, des formes permanentes de consultation et d'association de la population, pour définir et choisir les principales décisions et orientations.

Nous allons donc au vue des arguments que je viens de développer – en m'excusant d'avoir été un peu long, mais le sujet en valait sans doute la peine – refuser de donner un accord ou un désaccord et ceci afin de ne pas apporter la moindre caution à une loi centralisatrice et anti-démocratique, que non seulement nous ne partageons pas, mais que nous combattons, dans l'intérêt de notre commune et de la population de notre ville ».

Monsieur WACHEUX estime qu'il n'y a pas de doute sur l'intégration de PSO à la CAC, mais il souhaiterait qu'un plan B puisse être trouvé (rattachement à la Ruraloise par exemple).

Monsieur EUVERTE rappelle qu'un sondage a été effectué auprès de la population et que la majorité des habitants ne souhaite pas l'assimilation de PSO au Grand Creillois. Il déplore que les villes de Cramoisy et de Saint-Maximin ne se soient pas prononcées, et que la ville de Saint-Vaast ait manifesté son accord.

Monsieur EUVERTE informe avoir rencontré le Préfet et explique que malgré le rattachement de PSO à la CAC, il sera toutefois possible à une commune de sortir d'une intercommunalité si elle est acceptée dans une autre. L'idée d'intégrer l'Aire Cantilienne, ou en cas de refus le Pays de Thelle, est une solution. A ce titre, Monsieur EUVERTE va rencontrer les différents maires de l'Aire Cantilienne afin que la proposition puisse être débattue. Monsieur BLANCHARD entend ce que le Maire propose mais il fait remarquer que les conditions de sortie d'une intercommunalité pourront être difficiles. Il est selon lui nécessaire de connaître les dispositions auxquelles la commune va être confrontée et de répondre aux préoccupations des habitants. Monsieur EUVERTE explique que les représentants de la ville participent aux différents groupes de travail afin d'appréhender au mieux les effets de cette intégration. Il y aura une harmonisation des taux entre les communes et le FPIC aura une incidence sur PSO puisque le prélèvement, actuellement de 1,2 millions d'euro, passera à 40 000€ suite au rattachement avec la CAC.

Monsieur BLANCHARD indique que la population pourrait subir une hausse des impôts locaux de l'ordre de 50 à 100€. Monsieur EUVERTE répond que les impôts locaux de la commune devraient compenser ces hausses.

Monsieur BLANCHARD s'interroge sur le devenir de l'IFER. Monsieur EUVERTE indique que cette taxe sera prélevée par la CAC mais qu'elle sera redistribuée à la ville sous forme de compensation. Monsieur BLANCHARD fait observer que dans des villes comparables, l'IFER représente une ressource de 8€ par habitant tandis qu'à Saint-Leu il représente 111€, une réelle richesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité des votants de maintenir la position de la ville et de donner un avis défavorable au projet de périmètre relatif aux fusions d'EPIC, et de réaffirmer son souhait d'être intégrée à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

5 personnes ne prennent pas part au vote

Questions diverses

Réponses aux questions du groupe d'opposition

1) Coulées de boue

Monsieur HARDIVILLEZ fait un retour sur les événements pluvieux qui ont engendré d'importantes coulées de boue les 11 mai et 7 juin derniers dans les rues Coquerel, Emile Zola et Hardillière. Il explique que ces coulées de boue, dont la provenance venait des champs, ont été consécutives à une plantation différente des betteraves. Les cultivateurs ont été contactés par la mairie et il a été proposé de mettre en place des fascines qui n'ont pas tenu. Il sera procédé à une plantation différente l'année prochaine. Une réunion est prévue le 29 juin avec les agriculteurs. Un point a également été fait avec le SIAE.

Monsieur HARDIVILLEZ indique que les Services Techniques de la ville ont été très présents pour rétablir au mieux le problème, il les en remercie. Il a également été fait appel à des entreprises extérieures (balayeuses).

Il est prévu de remplacer les plaques d'enrobés.

Monsieur BLANCHARD remercie Monsieur HARDIVILLEZ pour les réponses apportées à ce problème et les engagements qui pourront être pris. Il conçoit l'idée que les agriculteurs doivent faire des efforts mais il faut également faire l'étude de solutions techniques. Monsieur HARDIVILLEZ répond qu'il sera possible de bloquer les coulées de boue grâce à des bassins d'orage ou des freins.

2) Abbatiale

Monsieur HARDIVILLEZ considère que l'Abbatiale est un monument que la ville doit entretenir. A ce titre, il informe le conseil qu'il est prévu la mise en place de grillages pour remédier au problème des pigeons. Les reprises de toiture seront également réalisées par les cordistes. Pour 2016, l'entretien de l'Abbatiale représente un montant de 200 000€ de travaux.

3) Entretien de la ville

Monsieur MÜLLER explique que le problème d'entretien des espaces verts est un sujet récurrent et rappelle que la ville s'est engagée dans une démarche 0 phyto (voir article infomairie). Il soulève le fait que les agents des Services Techniques ont beaucoup été mobilisés pour intervenir sur les coulées de boue et sur les manifestations diverses, ce qui a induit un retard dans l'entretien de la ville. Monsieur MÜLLER précise que ce retard tend à être rattrapé par les services.

Monsieur EUVERTE indique que les Services Techniques ont été maintenus au même niveau qu'en 2008 et que le chantier d'insertion peut venir en soutien sur les activités. Il ne peut être permis d'augmenter les coûts de fonctionnement. Monsieur EUVERTE tient également à remercier les agents municipaux et les pompiers du Département pour leur intervention.

Monsieur BLANCHARD souhaiterait connaître l'équilibre actuel entre les besoins en entretien et la réalité. Selon lui, le chantier d'insertion n'a pas à servir de complément aux services techniques. Madame BAYARD indique que des photos de la ville circulent sur les réseaux sociaux. Monsieur EUVERTE répond qu'il est difficile de contrer ces faits, il y aura toujours des personnes mécontentes.

Monsieur HARDIVILLEZ remercie les personnes qui manifestent le geste citoyen d'entretenir leur trottoir.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 23h05.

Le Secrétaire de Séance
Frédéric BETHENCOURT